

# UN ACCORD JUSTE POUR LES COMMUNAUTÉS



## Les paiements et bénéfices pourraient prendre les formes suivantes :

« Bail » en fonction de la superficie des terres coutumières utilisées (« loyer »), un versement mensuel, semestriel ou annuel d'argent à la communauté effectué par le promoteur du projet pour chaque hectare de terre communautaire utilisé. Juridiquement, il reste important de relever que selon vos coutumes, la terre reste la propriété de la communauté. A noter, la communauté peut demander un bénéfice de cette nature pendant les négociations même si leur propriété de la terre et des ressources n'est pas reconnue dans la législation nationale ;

**Des redevances**, généralement un pourcentage des bénéfices réalisés par le promoteur du projet, qui évolueraient en fonction de la réussite, mais en fixant un montant minimum (« seuil ») afin de garantir une certaine sécurité en cas de période difficile et de diminution des bénéfices. Ceci pourrait s'évaluer sur la base des dividendes réalisées par une entreprise (ou l'administration selon les cas) ;

**Des avantages sociaux**, par ex. des contributions à un fonds de développement communautaire, ou la fourniture par l'entreprise de nouvelles routes, ponts, écoles, soins de santé, etc. ou l'amélioration de ces structures et services ;

**Des emplois et formations**, même si ceux-ci sont souvent limités à certains membres de la communauté ;

**Des paiements aux actionnaires**, la communauté devient un actionnaire de la société, et reçoit ainsi une part des bénéfices de la société (ce que l'on appelle des « dividendes ») ;

**Des projets destinés aux petits exploitants ou « sous-traitants »**, qui soutiennent la communauté pour qu'elle cultive ses propres terres. Dans la pratique, lorsque des entreprises privées participent à la mise en œuvre de projets de ce type, elles exigent parfois de la communauté qu'elle vende ses récoltes uniquement à l'entreprise, et bien qu'il soit possible que l'entreprise fournisse une aide à la communauté (par exemple pour les semences, les engrais, des conseils dans le domaine agricole, etc.), les coûts de cette aide seront souvent déduits des bénéfices de la communauté.



## Connaissez vos droits coutumiers et légaux avant de signer un accord

- Si une communauté veut permettre qu'un tiers utilise ses terres, il est important de négocier un accord contraignant, à l'écrit, avant que n'importe quelle activité du projet ne débute. Si possible, l'accord devrait inclure une reconnaissance explicite de l'étendue des terres ou territoires traditionnels sur lesquels la communauté dispose des droits fonciers coutumiers.

- Il est important que, dès que possible, et avant qu'elle ne signe un accord, la communauté reçoive des conseils juridiques d'un Avocat indépendant, pour être sûr que l'accord soit à la fois juste et contraignant conforme à la législation nationale camerounaise. Les ONGs peuvent aussi aider la communauté à chercher l'information et les conseils dont elle a besoin, de trouver un Avocat, et de veiller au processus de négociation et de mise en œuvre du projet.

- **Tout membre de la communauté** doit connaître : ses droits coutumiers et juridiquement protégés, les activités proposées par le promoteur du projet, et leurs effets positifs et négatifs sur la communauté. La communauté devrait aussi savoir les bénéfices que le promoteur du projet attend du projet, pour pouvoir apprécier la juste contrepartie de leurs propres bénéfices. La communauté aura besoin aussi des conseils sur les formes différentes de bénéfices qu'elle pourrait considérer.

- Avoir reçu toute information importante, et avoir profité des conseils d'une ONG de confiance ou un Avocat indépendant. La communauté **dans son ensemble** a le droit de décider, collectivement, selon son propre processus décisionnel, si elle veut donner son accord pour l'utilisation de ses terres pour le projet, et sous quelles conditions (et pour quels bénéfices).

## Questions importantes pour la communauté, si elle veut donner son accord pour que ses terres soient utilisées par un tiers

- Combien de temps durera l'accord ?
- Quelle superficie de terre sera affecté ? Où précisément ? Quel effet aura le contrat sur les droits fonciers coutumiers de la communauté ?
- La communauté accepte que le projet utilise quelles ressources ? Quelles ressources le promoteur du projet n'aura-t-il pas droit d'utiliser ?
- Quels droits d'accès et d'utilisation gardera la communauté lorsque l'accord sera mis en œuvre ?
- Quel est le sort des terres après ? Seront-elles restaurées et restituées à la communauté ?
- Quels paiements et bénéfices recevra la communauté ? Suivant quelles modalités ?

## Lors de détermination du paiement et des bénéfices, il est recommandé de prendre en compte les éléments suivants :

- **Les paiements et les bénéfices doivent être clairement décrits dans l'accord**, pour que la communauté et le promoteur du projet soient clairement d'accord sur ce qui a été convenu.
- **Il faut un calendrier précis**, y compris les dates limites fermes, pour la transmission des paiements et bénéfices à la communauté.
- Au moins pour les projets commerciaux, les paiements et bénéfices pourraient avoir une base fixe, et **croître en fonction** des bénéfices reçus par le promoteur du projet. Pour d'autres projets par contre, une révision régulière

du niveau des bénéfices peut être une option.

- Pour les projets de longue durée, la communauté peut-elle négocier la périodicité du paiement des **bénéfices en cours du projet** (par ex. les paiements trimestriels, semestriels ou annuels) ? Il est souvent plus facile pour la communauté d'encaisser ses bénéfices à cette fréquence pendant toute la durée du projet.
- Veiller à ce que **toute la communauté et toutes les couches de la communauté bénéficient** du projet, non seulement certains individus. Ce qui est souvent le cas pour les bénéfices tels que les emplois et les formations qui profitent seulement à quelques membres d'une communauté.